

PROCEDURE ACCIDENT DU TRAVAIL ASSISTANTS D'EDUCATION

SI CONTRAT A 100% (ou 50%+50% sur 2 établissements) D'AU MOINS 12 MOIS

Guide, documents et procédures téléchargeables à l'adresse ci-dessous :

https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_92852/fr/accidents-de-service-et-de-trajet

AUCUN DOCUMENT NE DOIT ETRE ENVOYE A LA CPAM

Documents à transmettre **par l'employeur dans les 48H** suivant l'accident :

A la DRH - Service AT/MP de la DSDEN du 92	Au mutualisateur payeur	Au salarié :
Dossier DSDEN (lien ci-dessus à recopier dans votre navigateur) : - Déclaration d'accident de service/de trajet ORIGINALE - Annexe 1 à 5 pour la prise en charge des frais. Toutes pièces justificatives nécessaires selon la liste indiquée en page 4 de la déclaration.	Copie de tous les documents envoyés à la DSDEN et du bordereau d'envoi du dossier à la DSDEN	1 original de la déclaration d'accident Annexes 1 à 5 (lien ci-dessus) : pour permettre au salarié de recevoir les soins sans faire l'avance des frais ; L'annexe 1 doit être visée par le chef d'établissement.
Copie du contrat de travail et du bulletin de paie du mois précédent l'accident	Volet 4 des certificats médicaux <u>accident du travail</u> établis par le médecin (CERFA 11138)	ATTENTION : l'AED ne doit en aucun cas passer sa carte vitale ni régler les soins liés à l'accident. Il doit faire tamponner le volet récapitulatif des soins et faire envoyer la feuille de soins (et/ou facture) + prescription médicale + RIB du professionnel de santé au mutualisateur payeur.
Remboursement des frais médicaux : + ORIGINAUX des feuilles de soins ou factures de santé + prescriptions médicales correspondantes + RIB du professionnel de santé <i>Soins particuliers (ex : soins dentaires, optiques, cure thermale...) soumis à l'avis du médecin expert agréé par l'administration : demande de prise en charge + devis</i> + Décision d'attribution de soins émise par la DRH - AT/MP	Copie des courriers envoyés par la DSDEN (décisions d'imputabilité/ d'attribution de congé/ de soins) et des réponses que vous y aurez apportées	
<i>Le mutualisateur payeur rembourse les soins au professionnel de santé après décision de soins établie par la DRH - AT/MP (après éventuelle expertise complémentaire).</i>		

SI CONTRAT INFÉRIEUR A 100% OU INFÉRIEUR A 12 MOIS

Formalités et déclaration disponibles à l'adresse ci-dessous :

<https://www.ameli.fr/entreprise/vos-salaries/accident-travail-trajet/demarches>

Documents à transmettre **par l'employeur dans les 48H** suivant l'accident :

A la CPAM du département de résidence de l'AED (même si le salarié dépend de la MGEN ou d'un autre centre de sécurité sociale)	Au mutualisateur payeur	Au salarié
Le volet de la déclaration d'accident (CERFA 14463) est à imprimer, à signer par le chef d'établissement en 3 exemplaires et à envoyer (les 3 exemplaires) en courrier recommandé à la CPAM du département de résidence du salarié.	Copie de la déclaration d'accident et du bordereau d'envoi à la CPAM Volet 4 des certificats médicaux <u>accident du travail</u> établis par le médecin (CERFA 11138) <i>(en cas d'arrêt de travail, c'est le mutualisateur payeur qui envoie l'attestation de salaire à la CPAM)</i>	1 volet original de la déclaration d'accident Feuille d'accident du travail téléchargeable en ligne (voir lien ci-dessus, CERFA 11383) présentée par le salarié à chaque prestation de soins, pour bénéficier de la prise en charge à 100% et du tiers payant.
Volets 1 et 2 des certificats médicaux <u>accident du travail</u> (CERFA 11138) établis par le médecin (l'AED conserve le volet 3)	Copie des courriers envoyés par la CPAM et des réponses que vous y aurez apportées	ATTENTION : L'AED ne doit en aucun cas régler les soins liés à l'accident mais il doit toujours passer sa carte vitale + faire remplir et tamponner la feuille d'accident + rappeler au prestataire de santé qu'il bénéficie d'une prise en charge à 100% pour risques professionnels.